

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue François Mitterrand, Rue du Grenache, rue des Plumejals, rue de la Forge,
Rue Jean Moulin, Rue du Chardonnay, rue du Cers.
N° 2024/167
∞ ∞

Madame le Maire de la commune de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Sté EQUANS en date du 4 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux de confection des boîtes électriques HTA sur plusieurs secteurs de la commune nécessitent la réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus, le stationnement sera interdit aux abords des zones de chantier Avenue François Mitterrand, Rue du Grenache, rue des Plumejals, rue de la Forge, Rue Jean Moulin, Rue du Chardonnay, rue du Cers, comme précisé sur le plan ci-dessous. Il sera exclusivement réservé aux véhicules professionnels concernant par les interventions.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de

- l'affichage le 5 septembre 2024

Le Maire,



À Puichéric, le 5 septembre 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.